

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Directeur général

Réf : 2020-72

Monsieur la Préfet du Puy-de-Dôme
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Objet : Avis ARS – Port du masque et autres mesures de protection sanitaire dans le département du Puy-de-Dôme pour faire face à la hausse de la circulation du virus Covid-19

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,

Je fais suite à votre saisine du 25 septembre 2020 pour laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant aux mesures de protection sanitaire de la population départementale que vous entendez prendre dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur certaines parties du territoire départemental, ainsi que la limitation du public dans les établissements recevant du public.

En effet, l'épidémie de Covid-19 continue sa progression sur l'ensemble du pays, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et dans le département du Puy-de-Dôme, qui a été classé en zone de circulation active du virus le 12 septembre 2020 (décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 *J.O. du 13 septembre 2020*).

Dans le département de du Puy-de-Dôme plus particulièrement, la tendance à la hausse des indicateurs virologiques (tests R-PCR) se confirme (source Santé Publique France – base de données SIDEP).

Le taux d'incidence puy-dômois actualisé à la date du 25 septembre 2020 est de plus de 70 nouveaux cas de patients infectés par la Covid-19 pour 100 000 habitants (contre 53,5/100.000 habitants le 8 septembre dernier).

Ces éléments montrent **donc une circulation active et en progression du virus Covid-19 dans le département du Puy-de-Dôme.**

Concernant les principales mesures que vous entendez prendre dans le cadre d'un arrêté préfectoral :

- L'analyse des clusters survenus dans le Puy-de-Dôme depuis le déconfinement montre l'importance des manifestations familiales (mariages, anniversaires...) et amicales dans leur déclenchement. De ce fait, la limitation à 30 personnes des rassemblements festifs et l'interdiction des rassemblements de type rave party apparaissent adaptées.
- Les lieux de rassemblement du public dans des conditions où la distanciation peut difficilement être respectée sont des facteurs de risque de diffusion du virus. Le port du masque dans les transports en commun et à proximité dans les zones d'attente apparaît opportun.
- Plusieurs clusters sont apparus dans les EHPAD depuis le déconfinement dont trois ayant pris des proportions importantes. Par ailleurs, le taux d'incidence constaté dans la population de plus de 65 ans s'établit à 82, significativement au-dessus du seuil admis de 50. Cette situation justifie les mesures prises à destination des EHPAD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Docteur Jean-Yves GRALL